



Leur société

Lutte Ouvrière n°1989 du 15 septembre 2006

Accueil des enfants handicapés à l'école : les discours... et la réalité

Le gouvernement s'est vanté des nouveaux dispositifs mis en application à cette rentrée scolaire pour l'accueil des enfants handicapés, dispositifs prévus dans la loi du 11 février 2005, appelée pompeusement loi pour "l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées".

Cette loi, qui était très attendue par les associations de personnes handicapées, dit que "tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence". Cela serait certes la moindre des choses que tous les enfants ou adolescents souffrant d'un handicap, quel qu'il soit, puissent être scolarisés avec tous les autres. Mais il y a loin des déclarations de principe à la réalité.

D'après le principal syndicat du premier degré, le SNUIPP, 26000 élèves handicapés sont intégrés dans les classes "ordinaires" d'une école, 40000 dans des classes spéciales d'intégration scolaire. Trente mille enfants ou adolescents ne seraient pas scolarisés ou seraient sans solution adaptée.

Pour que l'école puisse accueillir tous les enfants handicapés, il faudrait donc, d'abord et avant tout, des moyens. Mais le gouvernement, qui est en train de diminuer d'une manière drastique les moyens alloués à l'Éducation nationale, n'entend pas plus délier les cordons de sa bourse pour les élèves handicapés. D'ailleurs la loi précise que pour "renforcer les capacités d'accueil des écoles et des établissements", l'aide prévue par la loi "n'a pas à revêtir de caractère automatique, elle doit être justifiée par la situation de l'enfant. La scolarisation d'un enfant handicapé ne peut être considérée comme représentant systématiquement une charge spécifique qui devrait être compensée". Le gouvernement compte donc sur... la bonne volonté des enseignants.

En fait, beaucoup d'élèves handicapés, moteurs ou mentaux, arrivent dans les établissements scolaires sans que rien ait été prévu pour eux. Les effectifs des classes qu'ils intègrent ne sont même pas allégés dans la grande majorité des cas. Des auxiliaires de vie scolaire, les AVS, sont prévus, mais en nombre très insuffisant. De plus, il n'est pas prévu de les former à ce travail: s'occuper d'un enfant aveugle ou sourd et muet demande pourtant d'acquérir quelques compétences. Il y aurait un peu plus de 6000 AVS en activité. Le syndicat du 1er degré, le SNUIPP, réclame au minimum une augmentation de 50% du nombre de ces auxiliaires de vie scolaire.

L'enseignant référent prévu par le nouveau dispositif, et censé suivre les élèves handicapés d'un secteur, peut certes être utile, mais il ne remplace par une présence quotidienne dans une classe. Il faut ajouter, à ce déficit de personnels compétents pour accueillir ces enfants, les difficultés matérielles, car la plupart des établissements scolaires ne sont pas du tout adaptés: par exemple combien d'établissements ont même seulement des rampes d'accès pour les fauteuils roulants!

Sans moyens, le principe d'une école pour tous affiché dans la loi risque fort de rester lettre morte.

Aline RETESSE

Lutte Ouvrière n°1989 du 15 septembre 2006